

Bon de commande

Agence-Société	
Adresse	
Code Postal	Ville
Interlocuteur	
Téléphone	Fax
Email	
Email facturation	



Du projet 3D au DPE avec Allplan

Jean-Pierre Gousset

Prix public : **35 € TTC**

Editeur : Eyrolles

Parution : décembre 2009

Langue : Française

Quantité	Description	Prix unitaire	Prix total HT
1	Du projet 3D au DPE avec Allplan	33.18 €	33.18 €
Règlement par chèque à la commande		TVA	5.5 %
		Total TTC	35 €

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente et je les accepte.

Date :

Cachet et signature

Bon de commande

Conditions contractuelles générales

1. Généralités

Les conditions générales suivantes seront applicables à toutes les fournitures présentes et futures de matériel et de logiciel. Pour des dérogations ou des compléments un accord écrit préalable sera nécessaire.

2. Livraison

Les délais de livraison individuels ne peuvent revêtir un caractère obligatoire que si ce caractère est expressément stipulé par écrit. A défaut, et sous réserve de la réglementation applicable, toutes les indications concernant les délais et les dates de livraison seront considérées comme purement indicatives. Les délais de livraison commencent à courir à compter de la réception de la commande, qui devra être renseignée dans les détails par le client et accompagnée de tous les documents qu'il est tenu de fournir.

Il n'est dû aucun respect des délais de livraison en cas de modifications de la commande ou lorsque la livraison est retardée pour des raisons imputables au client. En cas de force majeure, nous sommes en droit de reporter la livraison d'une durée égale à celle de l'empêchement. Si la prestation nous est impossible ou si elle est considérablement entravée, nous sommes en droit de résilier partiellement ou totalement le contrat.

Sont assimilés à des cas de force majeure: des conflits de travail, des perturbations au sein de l'entreprise, des retards dans les services de transport, des difficultés d'approvisionnement en matériel ou en source d'énergie, et d'autres circonstances qui rendent la livraison considérablement plus difficile ou partiellement impossible. En cas de retard dans la livraison, le client s'engage à accorder un délai supplémentaire raisonnable qui doit être au minimum de 4 semaines. A l'expiration de ce délai supplémentaire, le client peut, à l'exclusion de tout autre droit et dans la mesure où il a préalablement averti son co-contractant de la date de démarrage du délai, résilier le contrat. Nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles et de les facturer séparément. Dans un tel cas, le client ne pourra se prévaloir que du retard de livraison pour la partie de la fourniture qui reste en suspens, à moins qu'à cause du retard partiel, il n'existe plus d'intérêt objectif à l'exécution du contrat.

3. Transfert du risque

Les risques de perte ou de dommages au produit demeurent à notre charge jusqu'à l'expédition. Ils sont ensuite à la charge du client. En particulier, le matériel fourni voyage aux risques et périls du client, quelque soit le mode de transport et les modalités de règlement du prix. **Le client est en outre obligé de contrôler le matériel livré dès son arrivée, afin de constater les éventuels dégâts visibles occasionnés par le transport et de vérifier sa conformité. Le client s'engage enfin à faire certifier par écrit par le transporteur les dégâts constatés suivant les modalités ci-dessus, et à nous en aviser.**

4. Prix et conditions de paiement

Faute d'autres mentions, tous les prix s'entendent plus la taxe sur la valeur ajoutée légale. Les factures sont payables dans un délai de 10 jours à réception de la facture sans aucune déduction. L'acheteur n'a aucun droit de rétention sur nos créances. Une compensation des comptes n'est admise que pour des créances non contestées ou des créances ayant acquis force de chose jugée.

5. Réserve de propriété

De convention expresse, nous restons propriétaire du matériel ci-dessus, malgré la livraison, jusqu'au paiement intégral du prix prévu, par application de l'article 121 de la Loi 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

En conséquence, le client ne peut, jusqu'à complet paiement, ni transférer de droit, ni constituer de sûreté sur ledit matériel.

La présente réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert au client de risques ci-avant stipulé.

6. Entendue de l'obligation de livraison

Pour ce qui est du matériel, nous nous engageons à livrer les objets qui sont indiqués dans le contrat de vente ou dans la confirmation de la commande.

D'autres prestations, telles que notamment le montage et l'installation des objets livrés chez le client ainsi que d'éventuelles adaptations aux besoins spécifiques du client ne sont pas comprises dans le prix d'achat et seront facturées éventuellement sur la base des travaux qui s'avèrent nécessaires.

Dans la mesure où ceci est possible sans troubler le bon fonctionnement, la qualité et la garantie, nous avons le droit d'apporter des modifications au matériel à livrer et d'utiliser des produits élaborés par d'autres fabricants pour les composants échangeables ou d'élargissement.

Pour le logiciel standard, notre obligation de livraison se limite à la remise des supports de programme et du mode d'emploi ainsi que la concession d'un droit d'utilisation non exclusif et non transmissible sur la base du contrat de licence.

L'objet du contrat est le logiciel conformément à la documentation de programme qui est valable au moment de la conclusion du contrat.

Nous nous engageons à fournir un service-après-vente et un service de maintenance tels que:

- ▶ L'installation du package du logiciel
- ▶ L'installation de modifications ou d'améliorations
- ▶ L'instruction, la formation ou formation continue du client, et/ou de son personnel
- ▶ L'adaptation du logiciel à un autre système d'exploitation, système de matériel ou un autre langage de programmation
- ▶ Conseil dans tous les cas de l'emploi et de l'utilisation du produit de logiciel, y compris la transmission d'expériences recueillies par les autres utilisateurs en ce qui concerne l'emploi et l'exploitation de ce produit.

Cette fourniture de service se fera uniquement sur la base d'un accord spécifique et contre une rémunération appropriée conformément à notre liste de prix et de conditions alors en vigueur. Même si de telles prestations ne sont pas toujours facturées, elles ne sont jamais comprises dans l'obligation de livraison.

C'est pourquoi leur absence ne peut donner droit à se prévaloir, à titre de garantie, d'un quelconque non-respect de l'obligation de livraison ou, plus généralement, de quelque obligation contractuelle que ce soit.

7. Garantie

Nous assumons une garantie de 6 mois pour le logiciel que nous fournissons, à partir de la livraison pour les vices cachés. Pour le Hardware, cette garantie est fonction du constructeur. Lors d'un achat simultané de logiciel et de matériel, le délai de garantie commence seulement à courir lorsque le système tout entier est disponible et en état de fonctionnement. La garantie sera exécutée à notre choix par une réparation ou une livraison de remplacement. Si la réparation et/ou la livraison de remplacement échouaient, le client pourrait demander soit la réduction du prix d'achat ou/et du droit de licence, soit la résiliation du contrat, à l'exclusion de toute autre demande.

Le client vérifiera tout de suite la marchandise pour constater d'éventuels vices. S'il constate des vices, il présentera une réclamation écrite sans tarder. En plus, il devra accorder le temps et la possibilité nécessaires pour éliminer les vices et participer à leur élimination si cela s'avère nécessaire, notamment en fournissant une documentation exacte sur les défauts qui se sont présentés. Notre obligation de garantie s'éteint au cas où le client ne respecterait pas une de ses obligations énoncées ci-dessus. Nous ne renonçons pas, du fait de négociations relatives à des réclamations, à soulever une exception pour avis irréguliers de défauts.

Notre obligation de garantie s'éteint lorsque la marchandise fournie n'a pas été utilisée et entretenue conformément à la spécification de produit correspondante ou si des travaux de réparation ou d'autres travaux ont été effectués, sans notre accord, par des tiers sur les produits en question. Nous n'assumons aucune garantie pour les vices qui sont dus à une usure naturelle, des vibrations, un traitement ou une utilisation incorrecte ainsi qu'à l'absence de travaux de nettoyage ou à des moyens d'exploitation inappropriés. Il en va de même pour l'ensemble des pannes qui sont dues à des conditions d'environnement inappropriées et plus particulièrement: la température, l'humidité, une production trop importante de poussière, des influences chimiques etc. **Nous n'assumons pas de garantie pour le fonctionnement du logiciel sur des systèmes ou des ordinateurs qui ne sont pas validés par nous.** De plus et compte tenu de sa haute technicité, nous ne garantissons pas le travail ininterrompu et sans défaut du logiciel ni que les fonctions qui sont contenues dans ce logiciel peuvent être exécutées dans toutes les combinaisons choisies par les clients et correspondent aux exigences de ce dernier.

En cas de défaut du logiciel pas ou très peu préjudiciable à l'exploitation conformément au contrat, l'élimination de ces défauts peut également se faire en transmettant les informations nécessaires à cette élimination ou permettant d'éviter les effets de ces défauts.

En toute hypothèse, d'éventuels défauts au niveau du logiciel ne confèrent pas un droit à la résiliation du contrat d'achat pour le matériel ou vice-versa. Des défauts sur des composants individuels de matériel ou des modules subordonnés de logiciels n'entraîneront pas non plus la résiliation du contrat pour ce qui est du reste du volume de livraison.

8. Responsabilité

Nous ne répondons que des dommages que s'ils résultent d'une faute intentionnelle lourde ou grave de notre part, notre responsabilité étant limitée en cas de faute grave au prix du matériel vendu au client ou au montant des redevances de licence de logiciel à sa charge, et exclue dans tous les autres cas. Ceci vaut pour toutes les demandes de dommages et intérêts, que ces demandes reposent sur des dispositions légales, des actions délictuelles, des dispositions contractuelles ou des violations de celles-ci.

9. Dispositions diverses

Le lieu d'exécution et de compétence judiciaire sera Nanterre, dans la mesure où d'autres dispositions légales ne prescrivent pas une autre compétence judiciaire. Si une ou plusieurs clauses du contrat (y comprises les présentes conditions générales de vente) devaient être nulles, ceci n'affecterait pas la validité des autres clauses. Dans un pareil cas, les parties remplaceront les clauses qui sont nulles par des clauses valables, clauses qui se rapprocheront autant que possible du but économique des clauses devenues nulles. Ces dispositions seront applicables mutatis mutandis en cas de lacune contractuelle.